

SEANCE N° 3
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2019

Date d'affichage en Mairie : 06/03/2019

Présents : BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, PERRAUD Hubert, MURZEAU Stéphane, GAUDICHEAU Aline, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane, GRELLIER Fabien, GABORIEAU Frédéric, Marie-Madeleine RETAILLEAU, (arrivée avant l'examen du point N°4), BOSSARD Valérie (arrivée avant l'examen du point N°6),

Absents excusés : MANCEAU Sandrine,

Secrétaire de séance : Hubert PERRAUD

1 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (délibération N°2019-025)

La loi 80-10 du 10/01/1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2018 :

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire indique que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives est liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1. Le coefficient de revalorisation pour 2019 sera a priori de 2,2%.

Ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2019 les taux des taxes locales au même niveau que 2018 soit le tableau suivant

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

2 – SUBVENTION A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération N°2019-026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2018-028, le conseil municipal a fixé un forfait de 560€/élève.

Pour cette année, monsieur le Maire, sur avis de la commission finances, propose de maintenir le montant de 560€ par élève.

152 élèves sont scolarisés, soit un montant global de subvention de 85 120€.

Vu le contrat d'association signé en 2005,
 Considérant les contraintes budgétaires, et notamment la baisse des dotations de l'état
 Considérant qu'il convient de donner les moyens à l'OGEC d'assurer un service de qualité pour les enfants,
 Considérant l'attachement à ce service de l'ensemble du conseil municipal,
 Considérant le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019 qui est de 152 (chiffre arrêté en octobre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le forfait de 560€ / élèves, soit un montant global de 85 120€

INDIQUE que ce montant sera versé de la manière suivante : 28 373,33€ en mars, 28 373,33€ en juillet, 28 373,34€ en octobre

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019

3 – CONVENTION AVEC L'ECOLE DU BRANDON (délibération N°2019-027)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi une demande de la part de l'école du Brandon des Herbiers pour participer au financement d'un élève étudiant en CLIS (classe d'intégration), et domicilié à St Aubin des Ormeaux.

Conformément à la réglementation, la participation de la commune auprès de cet établissement est obligatoire pour les élèves habitant notre commune.

Monsieur le Maire propose une participation de 560€. Cette somme correspond au montant par élève versé par la commune à l'école privée de St Aubin des Ormeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation d'un montant de 560€ auprès de l'école du Brandon des Herbiers

CHARGE le maire de notifier la décision

AUTORISE le Maire à signer la convention et mandater la somme correspondante

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération N°2019-028)

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission finances, d'attribuer une subvention de 9€ par adhérents St Aubinois pour les associations suivantes :

NOM ASSOCIATION	Nombre de licenciés St Aubinois 2019	Montant subvention 2019
ARCHERS ST-AUBINOIS	7	63,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	13	117,00 €
FOOTBALL (Val de Sèvre)	58	522,00 €
FOYER DES JEUNES	24	216,00 €
GYM DOUCE	15	135,00 €
"VITA'GYM"	80	720,00 €
RAQUETTE ST AUBINOISE	60	540,00 €
TENNIS DE TABLE	10	90,00 €
VOLLEY-BALL SMSA	18	162,00 €

Pour les autres associations, il est proposé les montants suivants :

Nom de l'association/entité	Montant
APEL	800€
FR groupement COLIMACON accueil de loisirs	22 500€
FR groupement COLIMACON restaurant scolaire	13 000€
CCAS	6 000€
Foyer des jeunes – subv exceptionnelle	204,76€
Carpe St Aubinoise – subv exceptionnelle	150 €

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les subventions telles qu'elles sont précisées ci-dessus

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes

INDIQUE qu'un courrier sera envoyé à chaque Président d'association pour indiquer le montant de la subvention

5 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COLIMACON (délibération N°2019-029)

Vu le décret N°2001-4995 du 6/06/2001 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€/an,

Considérant qu'une subvention de 35 500€ est attribué à l'association familles rurales – groupement Colimaçon pour l'exercice 2019,

Considérant le projet de convention établi par l'association « familles rurales – groupement Colimaçon »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec l'association « familles rurales – groupement Colimaçon »,

CONFIRME que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65

AUTORISE Le Maire à signer la convention et à effectuer le versement des sommes correspondantes

6 – BUDGET PRINCIPAL 2019 (délibération N°2019-030)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget PRINCIPAL 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Prévu 2019
011 - Charges à caractère général	176 576,89 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00 €
014 - Atténuations de produits	49 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 720,08 €
023 - Virement à la section d'investissement	175 055,63 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 574,40 €
65 - Autres charges de gestion courante	202 258,00 €
66 - Charges financières	7 805,00 €
67 - Charges exceptionnelles	154 452,81 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	14 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	903 442,81 €

CHAPITRES	Prévu 2019
002 - résultat fonctionnement reporté	146 452,81 €
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 300,00 €
73 - Impôts et taxes	419 675,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	254 265,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	79 200,00 €
76 - Produits financiers	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	903 442,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/opérations	RAR	nvx crédits	Prévu 2019
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	1 240,00 €	1 240,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	64 792,54 €	64 792,54 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 811,84 €	385 807,34 €	390 619,18 €
42 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	6 000,00 €	20 000,00 €	26 000,00 €
43 - TRAVAUX CIMETIERE	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
47 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	15 185,57 €	15 000,00 €	30 185,57 €
48 - BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	2 520,00 €	315 000,00 €	317 520,00 €
49 - REHABILITATION CALVAIRE	0,00 €	31 300,00 €	31 300,00 €
50 - AIRE CAMPING CAR	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
51 - PROGRAMME DE VOIRIE	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
52 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
53 - PATRIMOINE EGLISE	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
54 - CHEMINEMENT LIAISONS DOUCES	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 517,41 €	1 236 139,88 €	1 264 657,29 €

Chapitre	RAR	nvx crédits	prévu 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	324 974,83 €	324 974,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	175 055,63 €	175 055,63 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	400,00 €	400,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 574,40 €	27 574,40 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	1 240,00 €	1 240,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	499 104,24 €	499 104,24 €
13 - Subventions d'investissement	77 227,05 €	142 000,00 €	219 227,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	600,00 €	600,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	16 481,14 €	16 481,14 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	77 227,05 €	1 187 430,24 €	1 264 657,29 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opérations en investissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le budget par opérations en section d'investissement

APPROUVE le budget PRINCIPAL 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

7 – BUDGET COMMERCES 2019 (délibération N°2019-031)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe COMMERCES 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Prévu 2019
011 - Charges à caractère général	4 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	15 104,88 €
65 - Autres charges de gestion courante	2,00 €
66 - Charges financières	15,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 021,88 €

CHAPITRES	Prévu 2019
75 - Autres produits de gestion courante	20 021,88 €
TOTAL RECTTES FONCTIONNEMENT	20 021,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Prévu 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 563,18 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 868,33 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	28 431,51 €

CHAPITRES	Prévu 2019
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 104,88 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 326,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	28 431,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe COMMERCES 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

8 – BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2019 (délibération N°2019-32)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Prévu 2019
011 - Charges à caractère général	161 792,60 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 230,92 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	253 912,01 €
66 - Charges financières	1 200,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	608 335,53 €

CHAPITRES	Prévu 2019
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	253 908,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 992,60 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 200,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	190 230,92 €
75 - Autres produits de gestion courante	4,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	608 335,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Prévu 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 992,60 €
16 - emprunt et dettes assimilés	170 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	332 992,60 €

CHAPITRES	Prévu 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 230,92 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 761,68 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	332 992,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

9 – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE EN BIBLIOTHEQUE (délibération N°2019-033)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction d'un restaurant scolaire neuf, il a été décidé que l'ancien bâtiment soit réhabilité en espace culturel d'une surface au sol de 205m².

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 janvier 2019 sur le profil acheteur : marchés sécurisés, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 22 février à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné le seul candidat qui a remis une candidature pour la remise d'une offre et audition. Il s'agit du groupement suivant :

- Le groupement représenté par le cabinet A. BIS (+ SERBA/NOVAM, ATBI, ACOUSTEX)

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet A.BIS (+ membres de l'équipe), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : Le groupement représenté par le Cabinet A.BIS (+ membres de l'équipe),

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- **CLASSE** les offres comme suit : 1er : Le groupement représenté par le Cabinet A.BIS (+ membres de l'équipe),

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet A.BIS (+ membres de l'équipe) pour un taux de rémunération de 13,90 % du montant des travaux s'élevant à 174 100€ HT soit un forfait provisoire de rémunération de 24 199,90€ euros HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération budgétaire N°48.

10 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DES VOIES (délibération N°2019-034)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le balayage de la voirie et l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales étaient réalisés par la société ATLANTIC BALAYAGE de St Fulgent suite à un groupement de commandes réalisé avec la communauté de communes du canton de Mortagne sur sèvre.

La communauté de communes du canton de Mortagne sur sèvre a sollicité la commune de St Aubin des Ormeaux afin de savoir si elle souhaitait adhérer au nouveau groupement de commande « balayage des voies et entretien des avaloirs d'eau pluviales ».

La convention proposée par la communauté de communes prévoit que le groupement est conclu pour la durée du marché et la désigne en qualité de coordonnateur. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement : missions du coordonnateur, engagements des membres, modalités d'adhésion et de retrait, remboursement des frais exposés par le coordonnateur, etc.

Considérant que cette démarche de mutualisation est intéressante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de balayage de la voirie et d'entretien des avaloirs d'eaux pluviales et décide d'y adhérer,

APPROUVE la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,

ELIT Monsieur PERRAUD Hubert en tant que représentant de la commune au sein de la commission ad hoc chargée d'intervenir dans le processus de choix du prestataire.

11 – CONVENTION DE TELETRANSMISSION AVEC LA PREFECTURE DE LA VENDEE (délibération N°2019-035)

Par délibération en date du 24/02/2010, la commune de Saint Aubin des Ormeaux a signé une convention avec la Préfecture de la Vendée pour la télétransmission des actes règlementaires.

Par délibération N°2012-005 du 05/01/2012, le conseil municipal a validé un avenant à ladite convention de télétransmission, afin de télétransmettre les actes budgétaires.

Aujourd'hui, la Préfecture de la Vendée nous fait savoir qu'il est désormais possible de télétransmettre les marchés publics. Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention, qui couvrirait les trois domaines précités (actes règlementaires, budgétaires, et de commande publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du maire

VALIDE la proposition de convention à intervenir avec la Préfecture de la Vendée pour la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires, ainsi que ceux relatifs à la commande publique.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette convention

12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2019-036)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 577,43€ TTC avec la société BAUMARD pour la fourniture de fleurs

Marché public d'un montant de 416,90€ TTC avec la société RIPAUD pour la fourniture de fleurs

Marché public d'un montant de 140,83€ TTC avec la société LUMINIS pour la fourniture d'un film opaque pour vitre

Marché public d'un montant de 462,84€ TTC avec la société HOOSE BOIS DESIGN pour la fourniture d'un moteur de portail

Marché public d'un montant de 565,33€ TTC avec la société FAUCHET pour la SAV de la chaudière de la boulangerie

Marché public d'un montant de 18 594€ TTC avec la société GODET pour la mise en sécurité et rénovation du calvaire

Marché public d'un montant de 7 874,40€ TTC avec la société METALLERIE SOULARD pour la rénovation et fourniture de grilles métal pour le calvaire, ainsi qu'un portillon.

Marché public d'un montant de 6 738,07€ TTC avec la société PINEAU Jérôme pour un ravalement de facade de l'atelier relais

Marché public d'un montant de 2064€ TTC avec la société DELTA CONSULTANT pour relancer le marché d'assurance

Marché public d'un montant de 1190,74€ TTC pour la fourniture et pose d'extincteurs avec la société APS SERVICES

DIA

DIA rue des trois provinces, pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.